FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

REGLEMENT SPORTIF

LES REGLES TECHNIQUES FFA 2018-2019

33 Avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 01 53 80 70 00 www.athle.fr

REGLES TECHNIQUES FFA

	Généralités	2
SECTION 1	LES OFFICIELS	3
SECTION 2	LES REGLES GENERALES DE COMPETITION	3
SECTION 3	LES COURSES	5
SECTION 4	LES CONCOURS A. LES SAUTS VERTICAUX B. LES SAUTS HORIZONTAUX C. LES LANCERS	10 10 10 11
SECTION 5	LES EPREUVES COMBINEES	13
SECTION 6	LES COMPETITIONS EN SALLE	13
SECTION 7	LA MARCHE	16
SECTION 8	LA MARCHE NORDIQUE EN COMPETITION	29
SECTION 9	LES COURSES SUR ROUTE	31
SECTION 10	LE CROSS-COUNTRY, LES COURSES NATURE	31
SECTION 11	LES RECORDS	31



SECTION 12 REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES 50
Conditions d'organisation, de participation, de limitation...

SECTION 13 CONSIGNES DE SECURITE SUR UN STADE 52

Règle F.100

Généralités

Toutes les compétitions FFA se dérouleront conformément au Règlement Sportif FFA, et ce fait sera indiqué dans tout avis, annonce, programmes et imprimés.

Les règles de compétition FFA sont une déclinaison des règles IAAF. Elles les complètent pour être adaptées aux compétitions spécifiques FFA

Les règles à appliquer figurent dans le manuel en français 2018-2019 édité par l'IAAF <u>et</u> pour les règles spécifiques, celles énumérées cidessous.

Toute adaptation ou dérogation à ce règlement devra faire l'objet d'une décision fédérale préalable, qui devra alors :

- Etre suivie de directives précises dans le livret des Compétitions Nationales et les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementales, régionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.
- Etre suivie de directives précises et spécifiques, sous contrôle de la CNJ, si cela concerne les épreuves piste ou hors stade **U 16**;
- Etre suivie de directives précises et spécifiques, respectivement sous le contrôle de la CNCHS ou de la CNM, s'il s'agit d'épreuves particulières de courses ou de marche hors stade ou de marche nordique en compétition.
- Etre suivie de directives précises et spécifiques, sous le contrôle de la CNMA (*masters*), si cela concerne des épreuves "*Masters*".

La date de mise en application totale ou partielle du présent règlement fait l'objet d'une décision fédérale, l'édition du règlement pour une période donnée se substitue à toute édition précédente. Hors précisions spécifiques de dates, les présents règlements s'appliquent au 01/01/2018



SECTION 1: LES OFFICIELS

Règle F.132

4. Les abréviations standard et symboles suivants sont utilisés dans la préparation des listes de départ et dans les listes de résultats :

NP = non partant (DNS)

AB = n'a pas terminé l'épreuve (DNF)

DQ = disqualifié (suivi du numéro de la règle)

NC = aucun essai valable enregistré (non classé)

(O) = essai réussi dans le saut en hauteur et saut à la perche

"X " = essai manqué dans les concours

" - " = essai non tenté dans les concours

Q = Qualifié à la place dans les courses

q = qualifié au temps dans les courses

Q = qualifié par la performance dans les concours (standard de qualification)

q = qualifié sans performance dans les concours (hors standard de qualification)

qr = avancé dans le tour suivant par le Juge-Arbitre (requalifié)

qJ = avancé dans le tour suivant par le Jury d'Appel 'requalifié)

">" Genou plié (épreuve de marche)

"~" Perte de contact (épreuve de marche)

CJ = carton jaune

CJ2 = 2ème carton jaune

CR = carton rouge

SECTION 2 LES REGLES GENERALES DE COMPETITION

Règle F.142

4. abstention dans une épreuve : à déterminer

Règle F.143

Vêtements. Chaussures et Dossards

Vêtements

Maillots: Conformément aux articles 4.1 et 4.5 des règlements généraux: la publicité sur le tabac et les boissons alcoolisées est interdite. Le port du maillot du Club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional et national



Pointes : Si le fabricant de pistes ou l'exploitant du stade demande une longueur minimum inférieure à 9mm ou 12mm (hauteur ou javelot), celle-ci sera appliquée.

Note : la surface de la piste doit permettre d'accepter les pointes requises par la règle.

Règle F 147

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les **épreuves mixtes** entre participants hommes et femmes ne seront, normalement, pas autorisées.

Par exception, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000 m et au-delà seront autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris les Interclubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers IAAF et AEA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des Meetings des circuits Pro Athlé tour, élite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO Nationale. Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où le nombre de participants d'un sexe, pour organiser une course propre à ce sexe serait inférieur **ou égal à 3**.

Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organisation d'une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Le Juge-Arbitre compétent étant habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision alors que les



faits seraient avérés.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA; la CSO Nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

- Note 1 : Dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.
- Note 2 : En matière de records, la FFA applique les modalités de validation de l'IAAF, et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260 .18d (donc concernant une performance pour un record uniquement) : "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

SECTION 3: LES COURSES

Règle F.161

Blocs de Départ

1. Pour toutes les catégories d'âge, de Minimes à Seniors, des Blocs de Départ seront obligatoirement employés pour toutes les courses d'une distance allant jusqu'à 400m inclusivement (ainsi que pour le premier parcours du 4 x 200m, du relais Medley et du 4 x 400m) et ils ne doivent pas être employés dans aucune autre course.

Pour les Benjamins et les Benjamines (sauf autres directives dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100) les Blocs de Départ ne sont pas obligatoires mais le départ doit être pris en position accroupie avec 4 appuis au sol.

Dans les compétitions spécifiques réservées aux seuls athlètes Masters, le départ en position accroupi et l'utilisation des blocs de départ pour les



courses inférieures ou égales à 400m et pour les relais 4x100m, 4x200m et 4x400m n'est pas obligatoire pour les athlètes de 60 ans et plus.

Règle F162

- 7. Pour les Minimes (H&F), (sauf autres directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100), un Athlète sera disqualifié dès le second faux départ de la course concernée (règles des Epreuves Combinées).
- Pour les Benjamins (H&F) (sauf autres directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100), un Athlète ne sera disqualifié que s'il est responsable de 2 faux départs

Règle F.163

12. Les périodes pendant lesquelles la vitesse du vent doit être mesurée à partir de l'éclair ou de la fumée du pistolet du starter sont les suivantes :

50 mètres-50 haies	5 secondes
100 mètres	10 secondes
80 haies-100m haies-110m haies	13 secondes

Dans les courses de 200m, la vitesse du vent sera mesurée pendant une période de 10 secondes, et pour le 200m haies pendant une période de 13 secondes, dans les deux cas la mesure commençant au moment où le premier athlète entre dans la ligne droite.

Règle F.166

2. Participation des étrangers aux Finales : ⇒ La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement des compétitions nationales en vigueur. Règlements Généraux article 3.7.1 ; 3.7.2 ; 3.7.3



Règle F.168 Les Courses de Haies

1. Les distances classiques

	HAIES						
Catégories	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'arrivée	
	HOMMES						
Benjamins-U14	50m	5	0,65	11,50	7,50	8,50	
Minimes-U16	80m 100m 110m 200m	8 10 10 10	0,84 0,84 0,914 0,762	12 13 13,72 21,46	8 8,50 9,14 18,28	12 10,50 14,02 14,02	
Cadets-U18	110m 400m	10 10	0,914 0,84	13,72 45	9,14 35	14,02 40	
Juniors-U20	110m 400m	10 10	0,99 0,914	13,72 45	9,14 35	14,02 40	
Espoirs-U23 Seniors Masters	110m 400m	10 10	1,0672 0,914	13,72 45	9,14 35	14,02 40	

Catégories	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'arrivée
			FEMMES			
Benjamines- U14	50m	5	0,65	11,50	7,50	8,50
Minimes-U16	50m 80m 100m 200m	5 8 10 10	0,762 0,762 0,762 0,762	11,50 12 13 21,46	7,50 8 8,50 18,28	8,50 12 10,50 14,02
Cadettes-U18	100m 400m	10	0,762 0,762	13 45	8,50 35	10,50 40
Juniors-U20 Espoirs-U23 Seniors	100m 400m	10 10	0,84 0,762	13 45	8,50 35	10,50 40



Pour les compétitions spécifiques relevant de la Commission Nationale de l'Athlétisme **Masters**,

HAIES MASTERS HOMMES						
Catégories	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'arrivée
40/45	110m	10	0,991	13,72	9,14	14,02
	400m	10	0,914	45	35	40
50/55	100m 400m	10 10 10	0,914 0,914 0,840	13 45	8,50 35	10,50 40
60/65	100m	10	0,840	12	8	16
	300m	7	0,762	50	35	40
70/75	80m	8	0,762	12	7	19
	300m	7	0,686	50	35	40
80/85	80m	8	0,686	12	7	19
	200m	5	0,686	20	35	40
	•	HAIES M	ASTERS F	EMMES		
Catégories	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'arrivée
40/45	80m	8	0,762	12	8	12
	400m	10	0,762	45	35	40
50/55	80m 300m	8 7	0,762 0,762	12 50	7 35	19 40
60/65	80m	8	0,686	12	7	19
	300m	7	0,686	50	35	40
70/75	80m	8	0,686	12	7	19
	200m	5	0,686	20	35	40
80/85	80m	8	0,686	12	7	19
	200m	5	0,686	20	35	40

Règle F.168.7

Les athlètes Masters doivent franchir les haies dans un mouvement continu garantissant que les deux pieds quittent le sol pour un moment au moins



Règle F.169 Le Steeple

1. Les distances standard seront : 2 000m et 3 000m.

	HOM	IMES	
Catégorie	Distance	Nombre d'obstacles	Hauteur
Cadets – U18			0,914
Masters – 60/65 Masters – 70/75 Masters – 80/85	2000 m	18 barrières 5 Rivières	0,762 0,762 0,762
Juniors – U20 Espoirs – U23 Seniors	3000m	28 barrières	0,914
Masters – 40/45 Masters – 50/55		7 Rivières	
	FEM	MES	
Catégorie	Distance	Nombre d'obstacles	Hauteur
Cadettes – U18 Masters – 40/45 Masters – 50/55 Masters – 60/65 Masters – 70/75 Masters – 80/85	2000 m	18 barrières 5 Rivières	0,762
Juniors-U20 Espoirs-U23 Seniors	3000 m	28 barrières 7 Rivières	0,762

Les concurrents **Masters** doivent franchir les barrières **dans un mouvement continu**. Les mains et les pieds ne peuvent toucher que le bord supérieur de la barrière mais **aucune autre partie du corps ne doit toucher la barrière**



Règle F 170.3

Relais

Zone de transmission

Dans les relais **4x60m benjamins et minimes**, chaque zone de transmission doit avoir une longueur de 30m, la ligne de référence est ainsi à 20m du début de la zone.

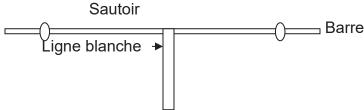
SECTION 4: LES CONCOURS

A. LES SAUTS VERTICAUX

Règle F.182

Saut en Hauteur

- 2. Un Athlète fait une faute si :
- (d) En benjamins et benjamines il prend son impulsion au-delà de la ligne ET franchit le plan du bord le plus proche des montants (sécurité).



Zone d'impulsion en deçà de la ligne blanche (5cm l et 50 cm L) située au centre de la barre

B. LES SAUTS HORIZONTAUX

Règle F.185.5 et F.186.4c - Saut en longueur et triple saut

Ligne d'Appel

5. La ligne d'appel

Conformément aux préconisations du Pass Athlé (étalonnage de la course d'élan), la mesure d'un saut se fait dans les mêmes conditions réglementaires que les autres catégories.



C. LES LANCERS

REGLE F.187

Conditions Générales

Engins Officiels

1.

ENGINS DE LANCERS - FFA

Catégorie	Poids	Disque	Javelot	Marteau	Marteau Lourd
	1	Mascul	ins		
Benjamins	3 Kg	1Kg	0,500 Kg	3 Kg	
Minimes	4 Kg	1,250 Kg	0,600 Kg	4 Kg	
Cadets	5 Kg	1,500 Kg	0,700 Kg	5 Kg	
Juniors	6 Kg	1,750 Kg	0,800 Kg	6 Kg	
Espoirs / Seniors	7,260 Kg	2 Kg	0,800 Kg	7,260 Kg	
Masters 40 / 45	7,260 Kg	2 Kg	0,800 Kg	7,260 Kg	15,880 Kg
Masters 50 / 55	6 Kg	1,500 Kg	0,700 Kg	6 Kg	11,340 Kg
Masters 60 / 65	5 Kg	1 Kg	0,600 Kg	5 Kg	9,080 Kg
Masters 70 / 75	4 Kg	1 Kg	0,500 Kg	4 Kg	7,260 Kg
Masters 80 et +	3 Kg	1 Kg	0,400 Kg	3 Kg	5,450 Kg
Catégorie	Poids	Disque	Javelot	Marteau	Marteau
					Lourd
		Fémini	nes		
Benjamines	2 Kg	0,600 Kg	0,400 Kg	2 Kg	
Minimes	3 Kg	0,800 Kg	0,500 Kg	3 Kg	
Cadettes	3 Kg	1 Kg	0,500 Kg	3 Kg	
Juniors	4 Kg	1 Kg	0,600 Kg	4 Kg	
Espoirs / Séniors	4 Kg	1 Kg	0,600 Kg	4 Kg	
Masters 40 / 45	4 Kg	1 Kg	0,600 Kg	4 Kg	9,080 Kg
Masters 50 / 55	3 Kg	1 Kg	0,500 Kg	3 Kg	7,260 Kg
Masters 60 / 65 / 70	3 Kg	1 Kg	0,500 Kg	3 Kg	5,450 Kg
Masters 75 et +	2 Kg	0,750 Kg	0,400 Kg	2 Kg	4,000 Kg

REGLE F.191.1

Chez **les masters** le marteau doit être tenu à deux mains durant les moulinets et les rotation



Lancer du Marteau Lourd

La Compétition

 Les règles concernant le lancer de marteau sont applicables au marteau lourd.

Le Marteau Lourd

2. Construction

Le marteau sera constitué de trois parties principales : une tête métallique, une attache et une poignée.

3. **Tête**

La tête sera sphérique et faite de fer ou de laiton massif ou d'un autre métal pas moins dur que du laiton ou d'une enveloppe d'un tel métal remplie de plomb ou d'un autre matériau solide. Si un remplissage est utilisé, celui-ci doit être incorporé de façon qu'il ne puisse remuer, et que le centre de gravité ne soit pas à plus de 9mm du centre de la sphère.

4. l'attache

La tête doit être reliée à la poignée au moyen d'un maillon métallique. Le lien doit être suffisamment résistant pour que la liaison ne puisse pas être étirée de manière appréciable pendant le jet

5. Poignée

La poignée peut être soit simple ou double, mais doit être rigide et sans jointures de tout type. Il ne doit pas s'étirer sensiblement durant le jet. Il doit être fixé de telle manière qu'il ne puisse pas se combiner à l'attache pour augmenter la longueur totale de l'engin. L'attache doit être reliée à la tête au moyen d'une rotule qui peut être simple ou à billes. Un pivot ne peut pas être utilisé pour relier la poignée à la liaison.

Construction suggérée d'un appareil pour vérifier le centre de gravité d'un marteau

Centre de gravité de la Tête

- 6. Le centre de gravité de la tête II ne doit pas être a plus de 9mm du centre de la sphère. Il faut que la tête (sans le câble ou la poignée) dont le pivot est placé horizontalement puisse rester en équilibre sur un orifice circulaire à arête vive de 12mm de diamètre (voir schéma indicatif).
- 7. En complément de la masse de l'engin indiquée à la règle F187.1, la longueur totale de l'engin ne sera pas supérieure à 410mm mesurée de l'intérieur de la poignée. Le diamètre de la tête sera comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Masse	Diamètre Mini	Diamètre Maxi
15,880 Kg	145 mm	165 mm
11,340 Kg	130 mm	150 mm



9,080 Kg	120 mm	140 mm
7,260 Kg	110 mm	130 mm
5,450 Kg	100 mm	120mm
4,000 Kg	95 mm	110 mm

REGLE F.195

Cage pour le Lancer du Marteau Lourd : type marteau disque.

SECTION 5: LES EPREUVES COMBINEES

REGLE F.200

Les Epreuves Combinées « Plein-Air » - FFA – MINIMES et BENJAMINS

	BEM	BEF
	Tétrathlon	Tétrathlon
EPREUVES COMBINEES	<i>Estival</i> : 50 Haies – Disque – Hauteur – 1000m	Estival : 50 Haies – Hauteur – Javelot - 1 000m

	MIM	MIF
	<i>O</i> ctathlon	Heptathlon
EPREUVES COMBINEES	1 ^{er} jour: 100 haies – Poids - Perche - Javelot 2 ^{ème} jour: 100 - Hauteur – Disque – 1000 m	<i>1^{er} jour</i> : 80 haies - Hauteur – Poids – 100m <i>2^{ème} jour</i> : Longueur - Javelot - 1000 m

SECTION 6 : LES COMPÉTITIONS EN SALLE

RÈGLE F.217

Course de Haies

- 1. Les courses de haies se disputeront sur des distances de 50m ou 60m sur la piste en ligne droite.
- 2. Position des haies pour les courses :

Caractéristiques techniques / Courses de haies en salle :

	BEM BEF	MIM	MIF	CAM	JUM	ES SM	CAF	JU ES
								SEF
Hauteur des haies	0,65	0,838	0,762	0,914	0,991	1,067	0,762	0,838
Distance de la course	50 m	50 m	50 m			50m / 60ı	m	
Nombre de Haies	5	4	4	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5



Du départ à la 1 ^{ère}	11,50	13,00	12,00	13,72	13,00
haie					
Entre les haies	7,50	8,50	8,00	9,14	8,50
Dernière haie à	8,50	11,50	14,00	8,86 / 9,72	11,50 / 13,00
l'arrivée					

Masters Hommes	40/45	50/55	60/65	70/75	80/85
Hauteur des haies	0,991	0,914	0,838	0,762	0,686
Distance de la course	60m	60m	60m	60m	60m
Nombre de Haies	5	5	5	5	5
Du départ à la 1ère haie	13,72	13,00	12,00	12,00	12,00
Entre les haies	9.14	8,50	8,00	7,00	7,00
Dernière haie à l'arrivée	9,72	13,00	16,00	20,00	20,00

Femmes	40/45	50/55	60/65	70/75	80/85
Hauteur des haies	0,762	0,762	0,686	0,686	0,686
Distance de la course	60m	60m	60m	60m	60m
Nombre de Haies	5	5	5	5	5
Du départ à la 1 ^{ère} haie	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Entre les haies	8,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Dernière haie à l'arrivée	16,00	20,00	20,00	20,00	20,00

RÈGLE F.223

Compétitions d'Epreuves Combinées en salle benjamins minimes

	ВЕМ	BEF
EPREUVES COMBINEES	Le tétrathlon comprend quatre épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant : Longueur, Poids, 50m haies, 1 000m Ou Perche, Poids, 50m haies, 1 000m	<u>Le tétrathlon</u> comprend quatre épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant : Hauteur, 50m haies, Poids, 1 000m.

MIM	MIF



Le pentathlon comprend cinq épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant : EPREUVES COMBINEES De pentathlon comprend cinq épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre seule journée selon l'ordre seule journée selon l'ordre suivant : 50m haies, Hauteur, Poids, Longueur, 1 000m. La longueur peut être remplacée par la perche

Master Hommes (Pentathlon)

8. le pentathlon comprend cinq épreuves qui se déroulent en une seule journée dans l'ordre suivant :

60m haies, Longueur, Poids, Hauteur, 1 000m.

Master Hommes (Heptathlon)

9. l'heptathlon comprend sept épreuves qui se déroulent en deux journées consécutives dans l'ordre suivant :

Premier jour : 60m, Longueur, Poids, Hauteur

Deuxième jour : 60m haies, Perche, 1 000m.

Masters Femmes (Pentathlon)

10. le pentathlon comprend cinq épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant :

60m haies, Hauteur, Poids, Longueur, 800m.

Note 1 : Pour les pentathlons et Heptathlons Masters : Les spécifications des courses de haies et des engins de lancer sont celles de la sous-catégorie d'âge *

Note 2 : Pour les compétitions de la catégorie Juniors (H & F) :

- pour les Masculins, l'ordre de déroulement du saut en hauteur (1^{er} jour) et du saut à la perche (2eme jour) peut être interverti ;
- pour les Féminines, l'ordre de déroulement du saut en hauteur et du saut en longueur peut être interverti.

Note 3: Pour les compétitions des catégories Benjamins, Benjamines Minimes garçons et filles, Cadets et Cadettes, il est autorisé que l'ordre des concours soit ajusté en fonction des installations et de l'horaire général du championnat des autres épreuves individuelles. Au cas où un record serait amélioré ou égalé dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions règlementaires ont été remplies.



SECTION 7: LA MARCHE

REGLE F.230

Distances

- 1. Les distances **standard** seront
 - En salle : 3 000m, 5 000m.
 - En plein air: 5 000m, 10km, 10 000m, 20km, 20 000m, 50km, 50 000m.

Définition de la Marche Athlétique

2. La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol, sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) dès l'instant du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Jugement

- 3. (a) Les Juges de Marche désignés devront élire un Chef Juge, s'il n'en a pas été nommé un auparavant.
 - (b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
 - (d) Dans les épreuves sur route, il y aura un maximum de neuf Juges, y compris le Chef Juge.
 - (e) Pour les épreuves sur piste, il y aura un maximum de six Juges, y compris le Chef Juge.
 - (g) Pour les épreuves en salle, il y aura un maximum de cinq Juges, y compris le Chef Juge.

Chef Juge

- 4. (b) Dans les compétitions françaises, le Chef Juge agira en qualité de Juge de Marche. Un ou plusieurs Chef Juges Adjoints pourront être désignés pour aider à la notification des disqualifications.
 - (c) Un officiel responsable du Tableau d'Affichage et un Secrétaire du Chef Juge devront être désignés.

Palette Jaune

5. Lorsqu'un Juge n'est pas totalement persuadé que l'athlète se conforme entièrement à la Règle F.230.2 il devrait, si possible, montrer à l'athlète une palette jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité.



Un athlète n'aura pas droit à la présentation d'une deuxième palette jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a montré une palette jaune à un athlète, doit en informer le Chef Juge après la compétition.

Carton Rouge

6. Lorsqu'un Juge remarque qu'un athlète enfreint la Règle F.230.2 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton Rouge au Chef Juge.

Disqualification

- 7. (a) À l'exception de ce que prévoit la Règle F.230.7(c), lorsque trois Cartons Rouges de trois Juges différents auront été envoyés au Chef Juge pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef Juge ou un Chef Juge Adjoint qui lui montrera une palette rouge. L'absence de notification n'entraînera pas la requalification d'un athlète disqualifié.
 - (c) Une zone des pénalités sera utilisée pour toutes les épreuves des catégories jeunes jusqu'à U20 (junior) inclus. (cf. Annexe 3) Dans de tels cas, un athlète sera invité à entrer dans la zone des pénalités lorsqu'il aura reçu trois Cartons Rouges de trois Juges différents et à y rester pour la durée appropriée. Il en sera informé par le Chef Juge ou une personne désignée par lui. La durée à appliquer dans la zone des pénalités sera la suivante :
 - Épreuves jusqu'à 5000 m / 5 km inclus 0,5 minute (30 secondes)
 - Épreuves jusqu'à 10000 m / 10 km inclus 1 minute

Si l'athlète reçoit un Carton Rouge supplémentaire, provenant d'un quatrième Juge, il sera disqualifié. Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la zone des pénalités alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée appropriée, doit être disqualifié par le Chef Juge.

(d) Dans les épreuves sur piste, un athlète qui est disqualifié doit immédiatement quitter la piste et dans les épreuves sur route, il doit, immédiatement après avoir été disqualifié, enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste, ou qui ne se soumet pas aux instructions données conformément à la Règle F.230.7(c) d'entrer et de rester pendant la durée requise dans la zone des pénalités sera passible



- d'une sanction disciplinaire supplémentaire conformément aux Règles F.60.4(f) et F.145.2.
- (e) Un ou plusieurs Tableaux d'Affichage doivent être placés sur le parcours et près de l'arrivée pour tenir les athlètes informés du nombre de Cartons Rouges qui ont été envoyés au Chef Juge pour chaque athlète. Le symbole de chaque infraction devra également figurer sur le Tableau d'Affichage.
- (f) Le Chef Juge communiquera au Juge-Arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu de la Règle F.230.7(a) ou F.230.7(c) en indiquant le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions ; la procédure sera la même pour tous les athlètes ayant reçu des Cartons Rouges.

Départ

8. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (Règle F.162.2(b)). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un signal d'avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ.

Au commandement « À vos marques », les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs. Le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.

Sécurité

9. Le Comité Organisateur d'épreuves de marche sur route doit assurer la sécurité des athlètes et des officiels. Il serait souhaitable que les routes utilisées pour la compétition soient fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions.

Postes de Boisson/Epongement et de Ravitaillement (Piste et Route)

- 10. (a) De l'eau et d'autres ravitaillements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses.
 - (b) Pour toutes les épreuves de 5km et au-delà et jusqu'à 10km inclus, des postes de boisson/épongement où uniquement de l'eau sera fournie, seront disposés à des intervalles appropriés, si les conditions météorologiques le justifient.
 - Note: On peut également installer des postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.



- (c) Pour toutes les épreuves de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront disponibles à chaque tour. De plus des postes de boisson/épongement, où uniquement de l'eau sera fournie, seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.
- (d) Du ravitaillement, qui peut être fournis par le Comité Organisateur ou par les athlètes, sera disponible aux postes de ravitaillement de manière à être aisément accessible aux athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.
- (e) Ces personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours, ni de gêner un athlète. Ils peuvent tendre le ravitaillement à l'athlète soit de derrière la table soit d'à côté de la table (un mètre maximum) mais en aucun cas en étant devant celle-ci.
- (f) Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ni aucune personne autorisée ne peut en aucune circonstance courir à côté de lui.
- (g) Un athlète peut porter à la main ou attaché sur lui à tout moment de l'eau ou du ravitaillement, à la condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel.
- (h) Un athlète qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela, sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de l'épreuve ou avec leur aval, ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-Arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

Note: Un athlète peut recevoir ou passer à un autre athlète un rafraîchissement, de l'eau ou des éponges à condition que cela ait été porté depuis le départ ou récupéré à un poste officiel. Toutefois, tout soutien continu d'un athlète à un ou plusieurs autres de cette manière peut être considéré comme une aide injuste et des avertissements et / ou des disqualifications peuvent être appliqués.

Parcours sur Route

11. (a) Pour toutes les compétitions jusqu'au 50km inclus, le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5km ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.



(b) Les épreuves sur route seront mesurées conformément à la Règle F.240.3.

Conduite de l'épreuve

- 12. Un athlète peut quitter le parcours indiqué ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
- 13. Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

Pour les épreuves de Relais de Marche, le règlement des Championnats de France de Relais doit être appliqué (cf. Annexe 1).



ANNEXE 1: RELAIS DE MARCHE

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RELAIS DE MARCHE

Champ d'application

Pour les épreuves de Relais de Marche, les paragraphes 5, 6 et 7 de la Règle F.230 sont modifiés comme suit :

Palette Jaune

5. Les athlètes doivent être prévenus lorsque par leur mode de progression, ils ne respectent pas complètement la Règle F.230.2 : une palette jaune, marqué de chaque côté du symbole de l'irrégularité, leur sera montré. Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième palette jaune au même athlète pour la même irrégularité. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.

Carton Rouge

5. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, lorsqu'un Juge remarque que celui-ci enfreint la Règle F.230.2 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, il enverra un Carton Rouge au Chef Juge. Dès lors, il ne pourra plus sanctionner cet athlète d'aucune manière que ce soit (palette jaune ou Carton Rouge).

Pénalisations

6. Le Chef -Juge comptabilisera les Cartons Rouges. À chaque fois que celui-ci aura 3 Cartons Rouges de 3 Juges différents pour le même athlète, une pénalité sera appliquée pendant son parcours en l'arrêtant une minute.

Les pénalités seront appliquées par le Chef Juge qui chronométrera luimême l'arrêt de l'athlète fautif (cette mission pourra être exécutée par un ou plusieurs Chefs Juges Adjoints) et il en informera la table de pointage.

<u>NOTE</u>: Chaque relayeur part donc sans Carton Rouge au début de son parcours.



ANNEXE 2: GRAND FOND

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES NATIONALES DE GRAND FOND DE MARCHE

Pour les épreuves de Grand Fond (à partir de 100km), le règlement des Épreuves Nationales de Grand Fond de Marche sera appliqué (cf. Annexe 2).

Nature de la Compétition

Les épreuves nationales de Grand Fond de Marche seront organisées conformément aux différents règlements de la FFA, notamment le Règlement des Courses Hors Stade.

Seules les catégories Espoirs, Seniors et Masters, peuvent participer aux épreuves nationales de Grand Fond de Marche.

Épreuves

Les épreuves nationales de Grand Fond de Marche, 100km et 24 Heures (éventuellement 28 Heures à condition de pouvoir éditer un classement au passage aux 24 heures) se dérouleront, toutes catégories confondues. Des classements distincts, Hommes et Femmes, seront établis en fonction de la distance parcourue.

Règles Techniques des Épreuves

1. Jugement

- (a)Il doit y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef Juge.
- (b)Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
- (c)Les Juges officieront sous forme de deux équipes, fonctionnant par tranches horaires à définir entre les deux parties.
- (d)Les Juges de Marche seront clairement identifiés par des brassards et porteront un vêtement à bandes réfléchissantes la nuit.
- (e)Le rôle du Juge de Marche est de s'assurer que la progression des athlètes est correcte. Pour tout autre type de faute, il devra en informer le Chef Juge qui en réfèrera au Juge-Arbitre, seul compétent pour décider de sanctions éventuelles.
- (f) S'il n'a pas été désigné de Juge-Arbitre, le représentant de la CNM ou le Chef-Juge fera fonction de Juge-Arbitre.



2. Chef Juge

- (a)Dans les compétitions disputées en France, le Chef Juge qui officiera également en qualité de Juge de Marche informera les athlètes des pénalités dont ils font l'objet et les fera appliquer sur le champ. Il informera également les athlètes disqualifiés. Ces sanctions se dérouleront en dehors de la zone de pointage et d'arrivée, dans la discrétion.
- (b)Un Chef Juge Adjoint devra être nommé, parmi les Juges, pour remplacer le Chef Juge lors de ses absences.

3. Palette Jaune

Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrecte : une palette jaune leur sera montré. Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième palette jaune au même athlète. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.

4. Carton Rouge

Après avoir montré une palette jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton Rouge au Chef Juge.

Un Tableau d'Affichage doit être placé sur le parcours, près de l'arrivée pour tenir informé les athlètes du nombre de Cartons Rouges qui ont été envoyés au Chef Juge pour chaque athlète.

5. Sanctions

Le barème des sanctions est établi comme suit :

- Après trois Cartons Rouges par trois Juges différents : 1^{ère} pénalité (10 min);
- Après le quatrième Carton Rouge, par un Juge quel qu'il soit : 2^{ème} pénalité (20 min);
- Après le cinquième Carton Rouge, par un Juge quel qu'il soit : disqualification.

Un athlète disqualifié doit immédiatement enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Il ne pourra en aucun cas accompagner un athlète encore en course.

6. Pénalisations

Les pénalités sont infligées par le Chef Juge pour faute technique et par le Juge-Arbitre pour toute autre faute. Les pénalités seront les suivantes :

- 1ère pénalité : 10 minutes d'arrêt ;
- 2ème pénalité : 20 minutes d'arrêt ;



• 3^{ème} pénalité : disqualification.

7. Le Départ

Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les ordres du Starter, qui peut être un Juge de Marche qui n'est pas le Chef Juge, seront « À vos marques ». Le Starter vérifiera qu'aucun Athlète n'a son pied (ou n'importe quelle partie de son corps) en contact avec la ligne de départ ou le sol au-delà de celle-ci puis il donnera le départ de la course.

8. L'Arrivée

Pour les épreuves de 24 Heures, une minute avant la fin de l'épreuve, le Starter tirera un coup de pistolet pour avertir les athlètes et les personnes désignées pour marquer un point d'arrêt que l'épreuve approche de sa fin. Au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera il tirera un nouveau coup de pistolet. Les personnes (ou à défaut l'athlète) marqueront l'endroit exact de la position de l'athlète. L'athlète terminera son tour pour franchir la ligne d'arrivée.

La distance couverte sera mesurée derrière cette marque au mètre inférieur. Le classement final sera établi en fonction de la distance totale parcourue en 24 heures.

Note: La même procédure pourra être retenue lors les épreuves de 28 heures pour l'élaboration du classement final auquel sera joint le classement intermédiaire à 24 heures.

9. Sécurité

- (a)En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux athlètes et aux officiels, le Comité Organisateur doit respecter les formalités administratives auprès des services compétents (préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...)
- (b)Dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les athlètes ou un couloir balisé leur sera réservé sur la totalité du circuit. Si tel n'est pas le cas, les athlètes devront se conformer au Code de la Route et les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve.
- (c) Pour leur sécurité, les athlètes devront porter une chasuble à bandes réfléchissantes dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

10. Service Médical

(a)Compte tenu de la spécificité de l'épreuve, le Comité Organisateur devra mettre en place un service médical conforme à la règlementation des manifestations Hors Stade en vigueur.



- (b)L'emplacement du poste sanitaire et des toilettes sera indiqué aux athlètes.
- (c) Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par le personnel médical prévu par le Comité Organisateur ne sera pas considéré comme une aide.
- (d)Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par un membre du personnel médical officiel.

11. Ravitaillement

- (a) Un poste de ravitaillement clairement identifié sera mis à la disposition des athlètes à chaque tour par le Comité Organisateur. De plus, un poste de boisson/épongement sera placé à mi-chemin environ pour les parcours supérieurs à 3km. Ce poste de boisson/épongement pourra être transformé en poste de ravitaillement.
- (b) Pour les épreuves de 24 Heures le ravitaillement par des accompagnateurs est autorisé sur la totalité du parcours à l'exception de la partie du circuit située 50m avant et après la zone d'arrivée et de pointage. Une signalisation devrait être mise en place.

12. Accompagnateurs

Pour les épreuves de 24 Heures les accompagnateurs pédestres et cyclistes seront autorisés sous certaines conditions :

- (a) Les accompagnateurs ne devront en aucun cas gêner les autres concurrents ni masquer leur propre athlète qui doit toujours être identifiable par les officiels. En cas d'infraction, l'athlète pourra être sanctionné par le Juge-Arbitre selon le barème des pénalités ;
- (b) Les accompagnateurs cyclistes devront avoir des vélos équipés conformément au Code de la Route. Ceux-ci pourront être interdits durant les premières heures afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve;
- (c) Les accompagnateurs seront interdits sur les petites boucles éventuelles au début ou à la fin de l'épreuve.

13. Parcours

(a) Le circuit sera mesuré par un Officiel des Courses Hors Stade selon la méthode de la bicyclette calibrée avec un compteur « Jones ». Le certificat d'enregistrement du mesurage attribué par le Comité Technique de Mesurage (CTM) sera joint au dossier de mesurage. Ce certificat de mesurage reste valable 5 ans maximum si le parcours ne subit pas de modifications.



- (b) Le départ de l'épreuve sera situé à un endroit tel que le passage aux 100km se fasse sur la ligne d'arrivée.
- (c) Les lignes de départ et d'arrivée pourront avoir une largeur de 30cm et leur couleur pourra présenter un contraste très net avec la surface de la zone de départ.
- (d) Les trottoirs sont interdits aux athlètes sauf obligation prévue dans le règlement particulier de l'épreuve et en cas de danger immédiat.

14. Conduite de l'épreuve

- (a) Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter une tenue vestimentaire impeccable. Pour les épreuves de Grand Fond, le port d'un collant, d'un pantalon de survêtement ou d'un pantalon de pluie est autorisé en fonction des conditions climatiques.
- (b) Les athlètes portent en permanence les deux dossards et/ou chasuble numérotée, fournis par le Comité d'Organisation. Ces dossards doivent être portés visiblement sur la poitrine et le dos. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni froissés, ni obstrués de quelque manière que ce soit.
- (c) En cas d'abandon ou de mise hors compétition, l'athlète rendra, dans les plus brefs délais, les dossards ou la chasuble au contrôle principal.
- (d) Tout litige sera tranché immédiatement sur place par le Jury d'Appel constitué du Directeur de Réunion (le président de la SL ou son représentant), du représentant de la CNM, du Juge-Arbitre et du Chef Juge.



ANNEXE 3: ZONE DES PENALITES

RÈGLEMENT DES COMPETITIONS JEUNES, JUSQU'A LA CATEGORIE U20 (JUNIOR)

Nature de la Compétition

Pour toutes les compétitions des jeunes catégories, jusqu'à U20 (junior) inclus, le règlement de la zone des pénalités sera appliqué.

JUGEMENT

La règle F 230 est appliquée avec les adaptations suivantes :

Palette Jaune

5. Lorsqu'un Juge n'est pas totalement persuadé que l'athlète se conforme entièrement à la Règle F.230.2 il devrait, si possible, montrer à l'athlète une palette jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité. Un athlète n'aura pas droit à la présentation d'une deuxième palette jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a montré une palette jaune à un athlète, doit en informer le Chef Juge après la compétition.

Carton Rouge

6. Lorsqu'un Juge remarque qu'un athlète enfreint la Règle F.230.2 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton Rouge au Chef Juge.

Pénalisation - Disqualification

- Lorsqu'un athlète reçoit 3 Cartons Rouges, il doit être informé par le Chef Juge ou le Chef Juge Adjoint qui lui montre un panneau avec sur chaque face le temps de pénalité, lui signifiant qu'il doit entrer dans la zone des pénalités dès que possible. Selon les distances, les pénalités suivantes seront appliquées :
 - Épreuves jusqu'à 5000 m / 5 km inclus 0,5 minute (30 secondes)
 - Épreuves jusqu'à 10000 m / 10 km inclus 1 minute
- À la première opportunité, l'athlète sera guidé par le Chef Juge ou le Chef Juge Adjoint vers la zone des pénalités.



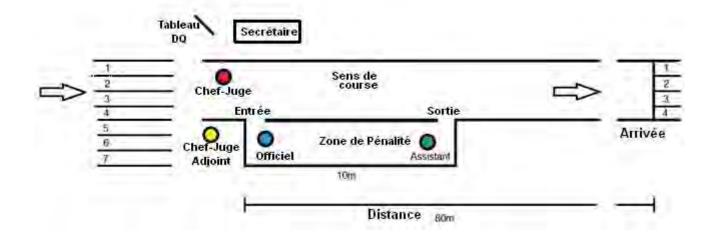
- Le chronométrage de la pénalité démarre dès que l'athlète entre dans la zone.
- Un panneau ou tout autre moyen indiquant qu'il reste 10 secondes peut être montré à l'athlète.
- A l'issue du temps de pénalité, et suivant les instructions de l'officiel en charge de la zone des pénalités, l'athlète reprendra l'épreuve.
- L'athlète n'est pas jugé dans la zone des pénalités.
- Un athlète qui ne s'acquitte pas de sa pénalité, alors que le Chef Juge a reçu 3 Cartons Rouges le concernant, sera noté disqualifié (Dq) dans les résultats.
- Si l'athlète reçoit un Carton Rouge supplémentaire (venant d'un juge qui n'en avait pas déjà envoyé), il sera disqualifié et le Chef Juge (ou le Chef Juge Adjoint) lui notifiera sa disqualification dès que possible.
- Si un athlète reçoit 4 Cartons Rouges (ou plus) avant d'avoir été arrêté dans la zone des pénalités, il sera disqualifié et le Chef Juge (ou le Chef Juge Adjoint) lui notifiera sa disqualification dès que possible.
- Si un athlète reçoit un 3ème Carton Rouge trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le Chef Juge (ou le Chef Juge Adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone des pénalités, l'athlète termine la course et le temps de pénalité (30 secondes ou 1 minute) sera ajouté à son temps officiel.

INSTALLATION DE LA ZONE DES PENALITES

- Elle devrait être installée au début de la ligne droite d'arrivée, face au tableau de disqualification.
- Elle aura une entrée et une sortie à l'autre extrémité (les deux de même taille) et être de 10 à 15m de long (Maximum). La largeur peut varier mais doit permettre la présence simultanée de 5 athlètes.
- Des petites barrières ou des cônes seront utilisés afin de matérialiser la zone des pénalités.
- L'athlète est libre de ses mouvements dans la zone des pénalités; toutefois il n'aura ni siège, ni accès au ravitaillement, rafraichissement, épongeage ou toute autre forme d'assistance. La communication avec l'entraineur est autorisée.
- Une mise en place pour les épreuves sur route sera similaire, en prenant en compte les contraintes d'espace éventuelles.



Exemple de mise en place pour une épreuve sur piste en plein air.



OFFICIELS SUPPLEMENTAIRES

- Il devrait y avoir un collecteur de Cartons Rouges près de chaque Juge de marche afin d'assurer une transmission la plus rapide possible au Secrétaire.
- 1 officiel et 1 assistant seront nécessaires pour gérer l'opération dans la zone des pénalités (chargés de l'entrée et la sortie des athlètes ainsi que du chronométrage de la pénalité).
- 1 Chef Juge Adjoint sera souhaitable pour aider le Chef Juge dans la communication des temps de pénalité aux athlètes concernés, particulièrement dans les derniers tours.

PERFORMANCES

• Les performances réalisées avec ce règlement seront valables et entreront dans les bilans.

SECTION 8 : MARCHE NORDIQUE EN COMPETITION

1. DEFINITION DE LA MARCHE NORDIQUE EN COMPETITION : MNC Nature

La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres.

L'utilisation de deux bâtons spécifiques est obligatoire.



A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.

La main et le coude du bras d'attaque doivent passer au niveau de la hanche en fin de poussée avant d'attaquer à nouveau devant le corps.

Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin.

Le pas glissé en marche nordique est interdit.

Définition du pas glissé : il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied Alignement articulaire souhaitable : Pied, genou, bassin, épaule, en fin de propulsion de la jambe arrière, avec la main opposée au niveau la hanche.

Ces règles sont édictées dans le cadre de cette discipline sur un sol plat, il est évident que les juges se doivent de tenir compte dans leur jugement, du terrain accidenté : montée, descente, etc. afin d'apprécier le respect de la règlementation.

2. LE DEPART

Le départ se fera en ligne :

1er sas : Concurrents avec des séries de vitesse de 8km/h et plus, renseignée à l'inscription de l'épreuve (une série de dossards)

2ème sas : Concurrents avec des séries de vitesse inférieure à 8 km/h ou non renseignée (autres séries de dossards)

Prévoir une aire de départ d'une largeur minimale de 10 mètres, idéalement 15 à 20 mètres et une ligne droite de 150m. Elle sera matérialisée par une arche. Il arrive que les marcheurs puissent se gêner volontairement ou involontairement les uns les autres : il convient d'être vigilant et surtout d'adapter la zone de départ en fonction du nombre de marcheurs (à organiser selon les spécificités retenues).

3. PENALITES « TEMPS » aux marcheurs

Une pénalité « TEMPS » de quatre minutes pourra être infligée UNE PENALITE « TEMPS » DE DEUX MINUTES POURRA ETRE INFLIGEE et rajoutée au temps final à chaque avertissement (carton jaune) selon les fautes définies.

Pour des fautes considérées importantes (ex : course caractérisée) la pénalité temps sera de 10 minutes ajoutée au temps final, Pour des fautes très graves (comportement) la pénalité pourra être le carton rouge direct =disqualification (JAMNC)

Le marcheur devra être responsable tout au long de l'épreuve : Il devra marcher selon le règlement en vigueur Il sera prévenu de sa faute par un carton jaune qui sera présenté devant lui par le juge, Les juges informeront le pc course des pénalités mises, et du type de fautes



commises. (Temps 4 ou 10 minutes) A la 4ème pénalité, le marcheur sera disqualifié.

4. REGLEMENTATION: APPLICATION DES PENALITES

Les juges surveilleront les marcheurs en compétition selon la définition prévue au point 2.

Les juges pourront informer, conseiller, les marcheurs, pour ajuster leur technique de marche. Un protocole pour la mise des pénalités par les juges sera mis en place, il se fera ainsi :

- 1- Prévenir le marcheur nordique en présentant un carton jaune en annonçant son numéro de dossard et la faute commise
- 2- Remplir la feuille de suivi
- 3- Informer le PC Course de la pénalité mise via le talkie-walkie.
- 4- Le croisement des données les fiches des JMNC et le PC Course sera réalisé en fin d'épreuve, à partir des fiches spécifiques, afin d'additionner les pénalités TEMPS pour établir le classement officiel.

SECTION 9: LES COURSES SUR ROUTE (IAAF)

SECTION 10 : LE CROSS-COUNTRY ET LES COURSES EN NATURE (IAAF)

SECTION 11: LES RECORDS

REGLE F 260 HOMOLOGATION & CONTRÔLE DES RECORDS DE FRANCE

Texte approuvé par le Comité Directeur de la FFA du 27 janvier 2018

SECTION A - CONDITIONS GENERALES

- Les Règles s'appliquent aussi bien aux performances réalisées en plein air, qu'en salle, à l'exception de la Règle particulière afférente au contrôle de la vitesse du vent.
- Un Record de France doit être établi dans toutes les **conditions techniques** prévues par les Règlements internationaux et éventuellement les Règlements français spécifiques à l'épreuve. La période de réalisation des performances s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.



- En ce qui concerne les Records établis entre la fin de la saison administrative française (31/10) et la fin de la saison internationale (31/12), les Athlètes Minimes/U16, Cadets/U18, Juniors/U20 et Espoirs/U23, gardent le bénéfice de la catégorie d'âge qu'ils quittent au 01/11 pour les Records qu'ils réalisent jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Toute performance constituant un nouveau Record de France, mais également un Record du Monde ou d'Europe, sera homologuée dès lors que l'IAAF (respectivement l'AEA) l'aura inscrite sur ses listes officielles de Records.

Abréviations utilisées :

IAAF : International Association of Athletics Fédérations = Fédération Internationale d'Athlétisme

AEA : European Athletics = Association Européenne d'Athlétisme

- 5. L'athlète accomplissant un Record de France doit être qualifié pour concourir pour la France selon les Règles de l'IAAF. L'athlète doit être licencié FFA à la veille de l'épreuve.
- 6. Épreuves **pour lesquelles la FFA reconnaît des Records de France**(a) Les <u>catégories</u> suivantes de Records de France, hommes et femmes, sont acceptées par la FFA:
 - . Records de France :
 - . Records de France Espoirs / U23 :
 - . Records de France Juniors / U20 :
 - . Records de France Cadets / U18 :
 - . Records de France Minimes / U16 :
 - . Records de France en Salle ;
 - . Records de France en Salle Espoirs / U23 ;
 - . Records de France en Salle Juniors / U20 ;
 - . Records de France en Salle Cadets / U18;
 - (b) Pour les autres catégories de Jeunes, aucune liste n'est établie.
 - (c.) Pour les <u>Masters</u> et le <u>Sport en Entreprise</u> : la gestion de ces éventuels Records ou "Meilleures Performances Françaises" fait l'objet de dispositions arrêtées par la commission concernée et approuvées par le Bureau Fédéral
 - (d) Le Comité Directeur a autorité pour modifier la présente réglementation et décider d'éventuelles <u>adjonctions ou retraits</u> à ces listes pourront être décidées par le Bureau Fédéral sur proposition de la CSO, de la CNM, de la CNCHS ou de la CNJ. Sera homologuée comme Record de France la meilleure



- performance au 31 décembre qui suit la saison qui a vu l'application de la décision d'une adjonction.
- (e) Les <u>disciplines supprimées</u> continuent à figurer à la table pendant l'année qui suit leur suppression.
- (f) Au-delà du 800m, les records sont enregistrés sur <u>une liste unique</u> cumulant les TE, les TM et les TT (cf. 23.c et section E)

Abréviations utilisées :

TE : Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique

TM : Performances chronométrées manuellement

TT : Performances chronométrées par transpondeurs (épreuves sur route seulement)

- 7. Pour qu'un Record soit homologué, au moins trois athlètes de 2 clubs différents doivent participer aux épreuves individuelles et au moins deux équipes de 2 clubs différents aux épreuves de relais.
- 8. Le Record doit être supérieur ou égal au Record de France de l'épreuve tel qu'il est accepté par la FFA. Si un Record est égalé il aura le même statut que le Record initial. Un athlète peut égaler son propre record.
- 9. Les Records établis lors de tours préliminaires, dans une tentative destinée à départager des ex æquo, au Saut en Hauteur et au Saut à la Perche, dans toute épreuve ou partie d'une épreuve déclarée nulle après sa tenue comme prévu aux Règles 125.7 ou 146.4(b) de l'IAAF, ou dans les épreuves individuelles des épreuves combinées, sans tenir compte si l'athlète finit ou non toutes les épreuves de la compétition d'épreuves combinées, pourront être soumis à l'homologation.
- 10. Les Records de France établis selon ces présentes Règles seront homologués par :
 - . la CNCHS pour les épreuves sur route,
 - . La CNM pour toutes les épreuves de marche,
 - . La CNJ pour la catégorie des minimes (hors épreuves de marche)
 - . La CSO pour toutes les autres épreuves.

Ces commissions feront état de leurs décisions par le biais du Procès-Verbal de la réunion ;

- Si le moindre doute existe quant à l'homologation d'un Record, le cas sera soumis au Bureau Fédéral qui décidera.
- 11. Quand un Record de France a été homologué, la FFA établira un diplôme qui sera envoyé sans délai au club de l'Athlète concerné.



- 12. Si le Record n'est pas homologué, la FFA en donnera les raisons.
- 13. La FFA mettra à jour, sur son site internet, la liste officielle des Records de France à chaque fois qu'un nouveau Record de France sera homologué.
- 14. Aucune performance ne sera considérée comme Record de France tant qu'elle n'aura pas été homologuée par la FFA.

SECTION B - PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN RECORD DE FRANCE

15. Records de France battu ou égalé en France

- (a) Chaque fois qu'un Athlète réalise, en France, une performance égale ou supérieure à un Record de France, la Ligue Régionale, sur le territoire de laquelle elle est accomplie, doit adresser dans les 8 jours à la FFA une note d'information et la copie du rapport du Juge Arbitre de la réunion.
- (b) Dans les 2 mois au maximum, suivant la date de la performance, la Ligue Régionale intéressée doit adresser à la CSO de la FFA, à la CNM, à la CNCHS ou à la CNJ, le dossier complet du Record comprenant :
 - . Le certificat de Record dûment rempli et signé. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la FFA.
 - . Un document prouvant la date de naissance de l'Athlète et sa nationalité
 - . Le programme imprimé de la réunion ;
 - . Les résultats complets de l'épreuve ;
- (c) Lorsque la Ligue concernée n'aura pas accompli ces formalités, dans le délai de 2 mois, la CSO de la FFA, la CNM ou la CNCHS pourra s'adresser directement à toute personne ou organisme susceptible de permettre d'établir ou de compléter le dossier.

16. Record de France battu ou égalé à l'étranger

(a) Compétitions Internationales organisés par l'IAAF et l'AEA (Championnats du Monde, Jeux Olympiques, Championnats d'Europe) : la CSO, la CNM ou la CNCHS reconnaîtra les performances dès que l'organisme (IAAF ou AEA) qui en assume la direction, aura entériné les résultats et sous réserve, le cas échéant, du résultat du contrôle anti-dopage (cf. 18)



- (b) Autres compétitions de délégations FFA à l'étranger : il appartient, soit au Chef de délégation, soit au représentant de la CSO, de la CNM ou de la CNCHS, de prendre toutes dispositions utiles sur place pour rapporter les documents nécessaires pour l'homologation de Record.
- (c.) Autres compétitions : en l'absence d'un accompagnateur, l'Athlète se rapprochera des organisateurs pour obtenir ces documents, le dossier complet devant être estampillé par la Fédération Nationale.

17. Nationalité des Athlètes

- (a) Règle générale : seuls peuvent détenir un Record de France individuel ou de relais, les Athlètes de nationalité française, même s'ils possèdent également une autre nationalité.
- (b) Pour être considéré comme un « Athlète ayant la nationalité française », celui-ci devra fournir la preuve de sa nationalité (copie du passeport, de la carte nationale d'identité, certificat de naturalisation ...)

18. Contrôle antidopage

- (a) Un Record de France Seniors et Espoirs (y compris en salle) ne pourra être homologué que si l'Athlète (les 4 Athlètes en cas d'un Record de relais ; les six pour un relais sur route) a subi un contrôle antidopage négatif dans les conditions fixées ci-après.
- (b) Le(s) échantillon(s) collecté(s) sera/seront envoyé(s) pour analyse à un laboratoire accrédité de l'AMA (Agence Mondiale Antidopage) et le(s) résultat(s) envoyé(s) à la FFA puis inclus dans le dossier d'information requis par la FFA pour l'homologation du Record.
- (c) Lorsqu'un athlète a admis qu'à une certaine époque avant d'établir un Record de France, il a utilisé ou bénéficié de l'usage d'une substance interdite ou d'une technique prohibée à l'époque, un tel Record ne sera alors plus considéré par la FFA comme Record de France.
- (d) Record établi lors d'une compétition se déroulant en France avec contrôle antidopage organisé: l'Athlète se présentera de lui-même au responsable du contrôle et demandera à le subir en expliquant la raison de sa démarche.
- (e) Record établi lors d'une compétition se déroulant en France sans contrôle organisé :
 - . L'Athlète préviendra la Fédération, qui dans les meilleurs délais alertera l'AFLD qui désignera un médecin préleveur ; la FFA communiquera toutes les informations utiles à l'Athlète pour exécuter son contrôle.



- . Le contrôle devra se dérouler dans les 72 heures suivant la compétition.
- . Toutes les autres conditions édictées par l'IAAF devront être respectées.
- . Les prélèvements seront envoyés par le médecin préleveur à laboratoire reconnu par l'AMA.
- . les frais occasionnés sont à la charge de la Fédération.
- (f) Record établi lors d'une compétition se déroulant à l'étranger avec contrôle organisé: l'Athlète se présentera de lui-même au responsable du contrôle et demandera à le subir en expliquant la raison de sa démarche.
- (g) Record établi lors d'une compétition se déroulant à l'étranger sans contrôle organisé: l'Athlète a le choix entre 2 solutions: . soit se présenter à l'organisateur qui, en liaison avec sa fédération nationale, s'efforcera d'organiser, dans les 72 heures, un contrôle dans les conditions définies au paragraphe b; . Soit dès son retour en France, et au plus tard dans les 72 heures, subir un contrôle dans les conditions définies au paragraphe e.

19. Qualification des membres du jury pour les Records de France établis en France

- (a) Le nombre et la qualification des Officiels membres du Jury ayant officié lors de la compétition au cours de laquelle un Record de France a été battu, sont précisés en Section F
- (b) Aucune personne ne peut remplir 2 fonctions pour le contrôle d'un Record sauf lors des épreuves combinées où un starter, un chronométreur ou un juge ayant opéré pendant le déroulement des courses pourra (s'il possède la qualification éventuellement requise) officier dans les épreuves de concours (et vice versa pour un juge de concours qui aurait une qualification en courses).

SECTION C - CONDITIONS SPECIFIQUES

20. Contrôle de l'âge : pour les Records de France autres que seniors, le dossier devra être accompagné d'une copie du passeport de l'Athlète ou de sa Carte Nationale d'Identité ou d'un certificat de naissance ou d'un document officiel similaire qui atteste sa date de naissance.

21. Records de France dans un stade

(a) Le Record doit être accompli dans un stade ou un site de compétition qui satisfait aux conditions de la Règle 140 de l'IAAF.



- (b) Pour qu'un Record sur une distance de 200 mètres ou plus soit reconnu, le périmètre de la piste sur laquelle il a été réalisé ne devra pas dépasser 402,3m (440 yards) et la course devra avoir commencé sur une partie du périmètre. Cette limitation ne s'applique pas aux épreuves de steeple lorsque la rivière est placée à l'extérieur d'une piste normale de 400m.
- (c) Le Record, pour une épreuve sur une piste circulaire, doit être réalisé dans un couloir ayant un rayon n'excédant pas 50m sauf lorsque le virage comporte deux rayons différents auquel cas, l'arc le plus long ne peut pas représenter plus de 60 degrés des 180 degrés du virage.
- (d) Excepté pour les épreuves de concours prévues à la Règle 147 de l'IAAF et les compétitions tenues à l'extérieur du stade en vertu des termes des Règles 230 et 240, aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération.

22. Records de France en salle :

- (a) Le Record doit être accompli dans un stade ou un site de compétition qui satisfait aux conditions des Règles 211 et 213.
- (b) Pour les courses de 200m et plus, la piste circulaire ne doit pas avoir une longueur supérieure à 201,2m (220 yards).
- (c) Le Record peut être réalisé sur une piste circulaire d'une longueur inférieure à 200m.
- (d) Toute piste en ligne droite devra être conforme aux spécifications de la Règle 212 de l'IAAF.

23. Records de France de course et de marche, les conditions suivantes devront être respectées :

- (a) Si ces documents ne sont pas déjà en possession de la FFA, devront être joints au dossier, le certificat de mensuration et, le cas échéant, de planimétrie
- (b) Conformément à la Règle 165 de l'IAAF, et selon le type d'épreuve, les Records devront avoir été chronométrés
 - . Soit par des chronométreurs officiels (auquel cas la feuille de chronométrage devra être jointe au dossier) : temps manuel = TM
 - . Soit par un appareil approuvé de photographie d'arrivée entièrement automatique (auquel cas, l'image de photographie d'arrivée et du contrôle du point zéro devra être jointe au dossier) : temps électrique = TE



- . Soit par un système à puces électroniques (pour les épreuves sur route) : « transpondeurs timing » = TT
- (c) Pour les courses jusqu'à 800mètres inclusivement (ainsi que le 4x200m et le 4x400m), seules seront acceptées les performances chronométrées avec un appareil de photographie d'arrivée entièrement automatique et installé conformément à la Règle 165 de l'IAAF.
- (d) Pour tous les Records établis en plein air jusqu'à 200 mètres inclusivement, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent mesurée comme indiqué aux Règle 163.8 à 163.13 de l'IAAF. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction de la course derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le Record ne sera pas homologué.
- (e) Dans une course disputée en couloirs, aucun Record ne sera accepté si l'athlète a couru sur ou à l'intérieur de la ligne intérieure de son couloir.
- (f) Les temps enregistrés tour par tour (course de 800m et au-dessus), et/ou kilomètre par kilomètre (course de 3000m et au-dessus) devront aussi être joints au dossier.

24. Records de France établis sur des distances multiples dans la même course :

- (a) Une course devra être annoncée comme ayant lieu sur une distance seulement.
- (b) Toutefois, une épreuve prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé pourra être combinée avec une épreuve sur une distance annoncée (ex. : 1 heure et 20 000m voir Règle 164.3).
- (c) Il est possible à un athlète d'accomplir plusieurs Records dans une même course.
- (d) Il est possible à plusieurs athlètes d'accomplir des Records différents dans la même course.
- (e) Toutefois, il n'est pas possible qu'un athlète soit crédité d'un Record sur une distance inférieure s'il n'a pas terminé la course sur la distance totale prévue pour l'épreuve.

25. Records de France de courses de relais :

(a) Le temps accompli par le premier relayeur d'une équipe ne peut être présenté comme Record.



- (b) Pour chaque épreuve listée aux articles 34 à 51, la FFA ne reconnaît qu'un record « absolu », que la performance ait été réalisée par une équipe nationale ou une équipe de club. L'intégralité des dispositions définies dans cette présente réglementation doit être respectée.
- (c.) Par ailleurs, pour chaque épreuve listée au paragraphe (e) cidessous, la FFA reconnaît des « meilleures performances françaises de club » qui doivent remplir les mêmes conditions, hors celle liée à l'obligation du contrôle anti-dopage.
- (d) Pour les relais mixtes à quatre coureurs, les deux premiers relayeurs seront des femmes et les deux derniers des hommes (voir aussi section E5)
- (e) Liste des meilleures performances françaises de clubs pour les relais

Plein Air hommes et femmes

Seniors TE: 4 x 100m, 4 x 200m, 4 x 400m;

TE ou TM: 4 x 800m, 4 x 1500m,

medley relais court (100-200-300-

400m)

medley relais long (1200-400-800-

1600m);

relais sur route (cf. 28.g),

Espoirs / U23 TE : 4x100m

Juniors / U20 TE: 4x100m

TE ou TM: 4 x 1000m;

Cadets & cadettes / U18

TE: 4x100m, 4x400m;

TE ou TM: 4 x 1000m;

Minimes / U16 TE: 4 x 60m;

Plein Air mixte

Seniors TE: 4 x 200m, 4 x 400m; Espoirs / U23 TE: 4 x 200m, 4 x 400m; Juniors / U20 TE: 4 x 200m, 4 x 400m; Cadets / U18 TE: 4 x 200m, 4 x 400m

Marche relais marche mixte : 2800 + 5200 + 4800 +

5200 = 18 000m (au moins un marcheur et au moins une marcheuse ; un seul minime

garçon ou fille pourra participer mais

impérativement sur la distance la plus courte

de 2800m)

Salle hommes et femmes

Seniors TE: 4 x 200m, 4 x 400m;



```
TE ou TM : 4 x 800m;
TE : 4 x 200m;
TE : 4 x 200m;
```

Cadets & cadettes / U18

Espoirs / U23

Juniors / U20

TE: 4 x 200m;

26. Records de France d'épreuves de concours :

(a) La feuille de résultats complets de ce concours devra être jointe au dossier

- (b) Si ce document n'est pas déjà en possession de la FFA, devra être joint au dossier, le certificat de planimétrie
- (c) Les performances dans les concours doivent être mesurés par un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.
- (d) Pour le saut en longueur et le triple saut se déroulant en plein air, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent comme indiqué aux Règles 184.10, 184.11 et 184.12 de l'IAAF. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction du saut derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le Record ne sera pas homologué.
- (e) Les Records de France peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque Record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.
- (f) Si pendant une épreuve, le Juge-Arbitre constate qu'un Record a été égalé ou amélioré, il devra immédiatement marquer l'engin utilisé et entreprendre un contrôle afin de s'assurer s'il est conforme aux Règles et l'engin sera contrôlé après l'épreuve.

27. Records de France d'épreuves combinées :

Les conditions doivent avoir été remplies dans chacune des épreuves individuelles, avec cette exception que, dans les épreuves où la vitesse du vent est mesurée, la vitesse moyenne (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) n'excède pas 2 mètres par seconde.

28. Records de France de courses sur route :

(a) Si la performance a été réalisée en France, le parcours doit avoir été mesuré par un Mesureur Officiel des Courses sur Route reconnu par la FFA et qui aura établi un PV de mesurage avec un numéro d'agrément.



- (b) Les points de départ et d'arrivée d'un parcours, mesurés le long d'une ligne droite théorique qui les joint, ne doivent pas être éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.
- (c) La dénivellation en descente entre le départ et l'arrivée ne doit pas excéder en moyenne un pour mille, c'est-à-dire un mètre par kilomètre (0,1%).
- (d) Un rapport de course rédigé par l'Officiel de Courses sur Route qui a assisté à l'épreuve en possession du dossier complet de mesurage et des cartes, doit authentifier le parcours sur lequel s'est déroulée la course comme étant bien celui qui a été mesuré, normalement en effectuant lui-même le parcours dans le véhicule de tête ou moto.
- e) Le parcours doit être expertisé (c'est-à-dire remesuré) dès que possible après la course, de préférence par un Mesureur Officiel des Courses sur Route, 3e degré, reconnu par la FFA ou par un mesureur IAAF/AIMS "A" ou « B » autre que celui qui a effectué le mesurage à l'origine.
- (f) Les Records de France de courses sur route établis sur une distance intermédiaire de la course devront satisfaire aux conditions de cette présente Règle. Les distances intermédiaires devront avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours et devront avoir été vérifiées conformément aux clauses (b), (c) et (e) ci-dessus.
- (g) Pour le Relais sur Route (Ekiden), la course devra être courue avec des étapes de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km. Les étapes devront avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours, avec une tolérance de 50m par étape, et elles devront avoir été vérifiées conformément aux stipulations de la Règle 260.28(e).

29. Pour les Records de France de marche sur route :

Les clauses 28 (a), (d), (e) et (f) s'appliquent, mais de plus, le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5km ni inférieur à 1km, avec une possibilité de départ et d'arrivée dans le stade.

SECTION D - RECORDS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

30. Liste des disciplines

La liste des disciplines pour lesquelles il existe des Records régionaux et départementaux doit comprendre au moins toutes les disciplines qui figurent sur la liste des Records de France.

31. Conditions d'homologation



Les Records régionaux et départementaux doivent remplir toutes les conditions techniques et de qualification requises par les Règlements internationaux et nationaux.

32. Nationalité des Athlètes

La Règle édictée à l'article 17 s'applique également aux Records régionaux et départementaux.

33. Contrôle des Records

Chaque Ligue ou Comité détermine la qualification des Officiels qui contrôlent ses Records. Dès l'instant où un Athlète est titulaire d'une licence d'un Club du territoire concerné, toute performance accomplie par lui et remplissant les conditions techniques et de contrôles voulus, ne peut être refusée comme Record régional ou départemental.

SECTION E - LISTE DES RECORDS DE FRANCE

Abréviations utilisées :

TE : Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique

TM : Performances chronométrées manuellement

TT : Performances chronométrées par transpondeurs (épreuves sur route seulement)

Section E1: Records de France masculins

34. Records de France seniors hommes

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 110m haies, 400m haies;

TE ou TM 1000m, 1500m, Mile, 2000m, 3000m, 5000m,

10000m, Heure, 20000m, 25000m, 30000m, 3000m

steeple-chase;

Relais

TE 4 x 100m, 4 x 200m, 4 x 400m;

TE ou TM 4 x 800m, 4 x 1500m, medley relais

court (100-200-300-400m), medley relais long (1200-

400-800-1600m):

Courses sur route TE ou TM ou TT 5km, 10km, Semi-Marathon, Marathon,

100km, Relais sur route (cf. 28.g ci-dessus), 24

heures;

Marche



sur piste TE ou TM heure, 20000m, 30000m, 50000m;

sur route TE ou TM ou TT 20km, 50km, 100km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (7.260kg), Disque (2kg), Marteau (7.260kg),

Javelot (800g);

Épreuves Combinées Décathlon TE.

35. Records de France espoirs hommes / U23

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 110m haies, 400m haies;

TE ou TM 1000m, 1500m, mile, 2000m, 3000m, 5000m,

10000m, 3000m steeple-chase, heure et 20000m;

Relais: TE 4 x 100m, 4 x 400m;

Courses sur route TE ou TM 5km, 10km, Semi-Marathon, Marathon;

Marche

sur piste TE ou TM heure, 20000m, 50000m; sur route TE ou TM ou TT 20km, 50km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (7.260kg), Disgue (2kg), Marteau (7.260kg),

Javelot (800g);

Épreuves Combinées Décathlon TE.

36. Records de France juniors hommes / U20

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 110m haies (0,99m), 400m

haies:

TE ou TM 1000m, 1500m, 3000m, 5000m, 10000m, 3000m

steeple-chase;

Relais: TE 4 x 100m; 4 x 400m;

Courses sur route TE ou TM ou TT 5km, 10km, Semi-Marathon;

Marche

sur piste TE ou TM 10000m, heure; sur route TE ou TM ou TT 10km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (6kg), Disque (1.750kg), Marteau (6kg), Javelot

(800q);

Épreuves Combinées Décathlon TE.

37. Records de France cadets / U18

Courses

TE 100m, 200m, 300m, 400m, 800m, 110m haies

(0,91m), 400m haies (0.84m);

TE ou TM 1000m, 1500m, 3000m, 2000m steeple-chase, 45

minutes:



Relais: TE 4 x 100m, 4 x 400m;

Courses sur route TE ou TM ou TT 5km, 10km;

Marche

sur piste TE ou TM 5000m, 45 minutes, 10000m;

sur route TE ou TM ou TT 10km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (5kg), Disque (1.500kg), Marteau (5kg), Javelot

(700g);

Épreuves Combinées Décathlon TE.

38. Records de France minimes / U16

Courses

TE 50m, 100m, 100m haies (0.84m), 200m haies (0.76m)

;

TE ou TM 1000m, 3000m, 30 minutes;

Marche sur piste TE ou TM 3000m, 5000m, 30 minutes; Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (4kg), Disque (1.250kg), Marteau (4kg), Javelot

(600g);

Épreuves Combinées Octathlon TE ou TM.

Section E2 : Records de France féminins

39. Records de France seniors femmes

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies, 400m haies;

TE ou TM 1000m, 1500m, Mile, 2000m, 3000m, 5000m,

10000m, Heure, 20000m, 25000m, 30000m, 3000m

steeple-chase;

Relais

TE 4 x 100m, 4 x 200m, 4 x 400m;

TE ou TM 4 x 800m, 4 x 1500m, medley relais

court (100-200-300-400m), medley relais long (1200-

400-800-1600m);

Courses sur route TE ou TM ou TT TT 5km, 10km, Semi-Marathon, 50km,

Marathon, 100km, Relais sur route (cf. 28.g ci-

dessus), 24 heures;

Marche

sur piste TE ou TM 5000m, 10000m, Heure, 20000m, 50000m;

sur route TE ou TM ou TT 20km, 50km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (4kg), Disque (1kg), Marteau (4kg), Javelot

(600g);

Épreuves Combinées Heptathlon et Décathlon TE.



40. Records de France espoirs femmes / U23

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies, 400m haies;

TE ou TM 1000m, 1500m, mile, 2000m, 3000m, 5000m,

10000m, 3000m steeple-chase, heure, 20000m;

Relais: TE 4 x 100m, 4 x 400m;

Courses sur route TE ou TM ou TT 5km, 10km, Semi-Marathon, Marathon

,

Marche

sur piste TE ou TM5000m, 10000m, Heure, 20000m;

sur route TE ou TM ou TT 20km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (4kg), Disque (1kg), Marteau (4kg), Javelot

(600g);

Épreuves Combinées Heptathlon et Décathlon TE.

41. Records de France juniors femmes / U20

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies, 400m haies;

TE ou TM 1000m, 1500m, 3000m, 5000m, 10000m, 2000m

steeple, 3000m steeple-chase;

Relais: TE 4 x 100m, 4 x 400m;

Courses sur route TE ou TM ou TT 5km, 10km, Semi-Marathon;

Marche

sur piste TE ou TM 5000m, 10000m, Heure;

sur route TE ou TM ou TT 10km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (4kg), Disque (1kg), Marteau (4kg), Javelot

(600g);

Épreuves Combinées Heptathlon et Décathlon TE.

42. Records de France cadettes / U18

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies (0.76m), 400m

haies (0.76m);

TE ou TM 1000m, 1500m, 3000m, 2000m steeple-chase, 30

minutes:

Relais: TE 4 x 100m, 4 x 400m

Courses sur route TE ou TM ou TT 5km, 10km; Marche sur piste TE ou TM 5000m, 30 minutes;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (3kg), Disgue (1kg), Marteau (3kg), Javelot

(500g);



Épreuves Combinées Heptathlon TE.

43. Records de France minimes filles / U16

Courses

TE 50m, 100m, 80m haies (0.76m), 200m haies (0.76m);

TE ou TM 1000m, 2000m, 30 minutes; Marche sur piste TE ou TM 3000m, 20 minutes;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (3kg), Disque (800g), Marteau (3kg), Javelot

(500g);

Épreuves Combinées Heptathlon TE ou TM.

Section E3: Records de France masculins en salle

44. Records de France en salle seniors hommes

Courses

TE: 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies, 60m haies

,

TE ou TM 1000m, 1500m, Mile, 3000m, 5000m;

Relais

TE 4 x 200m, 4 x 400m;

TE ou TM 4 x 800m; Marche TE ou TM 5000m;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancer Poids (7.260kg); Épreuves Combinées Heptathlon TE.

45. Records de France en salle espoirs hommes / U23

Courses

TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies, 60m haies

,

TE ou TM 1000m, 1500m, 3000m, 5000m;

Marche TE ou TM 5000m; Relais: TE 4 x 200m;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancer Poids (7.260kg); Épreuves Combinées Heptathlon TE.

46. Records de France en salle juniors hommes / U20

Courses

TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies (0,99m),

60m haies (0,99m);

TE ou TM 1500m; Marche TE ou TM 5000m;



Relais TE 4 x 200m;

Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut; Sauts

Lancers Poids (6kg);

Épreuves Combinées Heptathlon TE.

47. Records de France en salle cadets / U18

Courses TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies (0,91m),

60m haies (0.91m);

5000m: Marche TE ou TM 4 x 200m: Relais TE

Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut; Sauts

Lancer Poids (5kg); Épreuves Combinées Heptathlon TE.

Section E4 : Records de France féminins en salle

48. Records de France en salles seniors femmes

Courses

TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies, 60m haies

TE ou TM 1000m, 1500m, Mile, 3000m, 5000m;

Relais

TF 4 x 200m, 4 x 400m;

TE ou TM 4 x 800m; Marche TE ou TM 3000m;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Poids (4kg); Lancer Épreuves Combinées Pentathlon TE.

49. Records de France en salle espoirs femmes / U23

Courses

TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies, 60m haies

1000m, 1500m, 3000m, 5000m; TE ou TM

Marche TE ou TM 3000m; Relais TE 4 x 200m:

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Poids (4kg); Lancers Epreuves Combinées Pentathlon TE.

50. Records de France en salle juniors femmes / U20

Courses

TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies, 60m haies



TE ou TM 1500m;
Marche TE ou TM 3000m;
Relais TE 4 x 200m;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancer Poids (4kg); Épreuves Combinées Pentathlon TE.

51. Records de France en salle cadettes / U18

Courses TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies (0.76m),

60m haies (0.76m);

Marche TE ou TM 3000m; Relais TE 4 x 200m;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (3kg); Épreuves Combinées Pentathlon TE.

Section E5 : Records de France de relais mixte

52. Records de France de relais mixte

Seniors TE: 4 x 400m;

SECTION F - QUALIFICATION DES MEMBRES DU JURY

53. Courses jusqu'à 200m inclus

- (a) un Juge Général au moins 3e degré ou un Juge Courses 3e degré
- (b) un Juge des départs 3e degré;
- (c) un appareil de chronométrage électrique conforme aux prescriptions de la Règle des Compétitions 165 de l'IAAF, installé selon la Réglementation de l'IAAF; la lecture du film ou de la photo sera assurée par le Juge Chef de photographie d'arrivée.
- (d) les mesures relevées par l'Anémométrie (automatiquement ou par utilisation manuelle de l'appareil [juge de Courses ou JG, au moins de 2e degré]) et devront avoir été prises par un appareillage contrôlé par le Juge Arbitre compétent de la compétition, sauf pour les compétitions en salle.

54. Courses au-dessus du 200m et jusqu'au mile inclus, ainsi que tous les relais

- (a) un Juge Général au moins 3e degré ou un Juge des courses 3e degré;
- (b) un Juge des départs 3e degré;



(c) la lecture du film du film ou de la photo sera assurée par un juge chef de photographie d'arrivée, et, au-dessus de 800m, si l'on ne dispose pas d'un appareil de Chronométrage électrique, par un Chronométreur Manuel 3e degré, assisté de 2 Chronométreurs manuels au moins 2e degré.

55. Courses au-dessus du mile

- (a) un Juge Général au moins 3e degré ou un Juge des courses 3e degré ;
- (b) un Juge des départs au moins 2e degré ;
- (c) la lecture du film ou de la photo sera assurée par un juge chef de photographie d'arrivée, et, au-dessus de 800m, si l'on ne dispose pas d'un appareil de Chronométrage électrique, par un Chef Chronométreur 3e degré, assisté de 2 Chronométreurs au moins 2e degré.

56. Courses basées sur la durée (heure, 45 et 30 minutes)

- (a) un Juge Général au moins 3e degré ou un Juge des courses 3e degré ;
- (b) un Juge des départs au moins 2e degré ;
- (c) un Chronométreur manuel 3e degré assisté de 2 chronométreurs manuels au moins 2e degré.

57. Sauts en Longueur et Triple saut

- (a) un Juge Général au moins 2e degré comme Chef de concours, assisté d'au moins 2 autres membres du Jury ;
- (b) les mesures relevées par l'Anémométrie, doivent l'être par un juge de Sauts ou JA, au moins 2e degré, et devront avoir été prises par un appareillage contrôlé par le Juge général compétent de la compétition;
- (c) la performance doit être vérifiée par un Juge général au moins 3e degré ou par un Juge des sauts 3e degré.

58. Sauts en Hauteur et à la Perche

- (a) un Juge général au moins 2e degré comme Chef de concours, assisté d'au moins 2 autres membres du Jury ;
- (b) la performance doit être vérifiée, avant l'essai, par un Juge général au moins 3^e degré ou par un Juge des sauts 3e degré.

59. Lancer de Poids

(a) un Juge général au moins 2e degré comme Chef de concours, assisté d'au moins 2 autres membres du Jury ;



(b) la performance doit être vérifiée par un Juge général au moins 3e degré ou par un Juge Chef des lancers 3e degré.

60. Lancers longs (Disque, Marteau, Javelot)

- (a) 2 Juges général au moins 2e degré : l'un placé au départ et l'autre à la chute, et au moins un autre membre du Jury ;
- (b) la performance doit être vérifiée par un Juge général au moins 3e degré ou par un Juge des lancers 3e degré.

61. Marche

- (a) trois Juges de marche dont au moins un Juge de marche 3e degré qui peut faire fonction de Juge Arbitre ;
- (b) un juge des départs au moins 2e degré, ce rôle pouvant être rempli par l'un des Juges Adjoints ;
- (c) la lecture du film ou de la photo sera assurée par le Juge Chef de la photographie d'arrivée ou, si l'on ne dispose pas d'un appareil de chronométrage électrique, par un chronométreur manuel 3e degré assisté de 2 chronométreurs au moins 2e degré.
- (d) un pointeur (compteur de tours).

62. Courses sur Route

- (a) un ou deux Juges Hors Stade désignés par la CRCHS ou la CNCHS suivant le niveau de label de l'épreuve,
- (b) un juge des départs au moins 2e degré, ce rôle pouvant être assuré par un Officiel Courses sur Route, autre que ceux désignés pour le suivi de l'épreuve.
- (c) un Chronométreur manuel 3e degré. Dans le cas d'un système à puces électroniques « transponders timing» = TT, utilisé par une société de chronométrie labellisée et d'inscription en ligne à la norme Logica, le temps doit être validé par un chronométreur au moins 2e degré ou par le Juge Hors stade de l'épreuve. Si l'épreuve n'est pas labellisée, il faudra un chronométreur au moins 2ème degré supplémentaire.

SECTION 12 : REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES ET COMMENTAIRES DIVERS

1. CONDITIONS D'ORGANISATION D'UNE RÉUNION D'ATHLÉTISME.



- **1.1** Pour qu'une réunion soit reconnue valable, il faut qu'elle soit inscrite au calendrier de la Ligue dont dépend le Club Organisateur ou qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation de la C.S.O. régionale ou nationale.
- **1.2** Tout organisateur de réunion d'Athlétisme (Ligue, Comite et Club) doit transmettre directement son fichier informatique sur le SI-FFA PERFORMANCES

Seuls les résultats ayant fait l'objet d'un traitement sur LOGICA et chargement sur le SIFFA PERFORMANCES seront pris en compte.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION A UNE COMPÉTITION

- **2.1** Pour prendre part à une competition, tout Athlète doit signaler sa présence à la chambre d'appel de la réunion (ou suivant organisation au secrétariat/accueil de competition) et répondre présent à l'appel de son nom avant la constitution des séries pour les courses ou l'établissement de l'ordre de passage dans les concours.
- **2.2** Le présent Règlement Sportif et toutes ses règles techniques des compétitions doit être absolument respecté tant par les Athlètes que par les Officiels ; il est à proscrire toute adaptation des règles qui ne serait pas en accord avec les directives contenues dans la règle F.100 du présent règlement.

3. GAMME DES ÉPREUVES INDIVIDUELLES PAR CATEGORIE D'AGE Se reporter au livret des compétitions nationales.

4.LIMITATION D'EPREUVES DANS UNE COMPETITION : Cadets. Cadettes.

Une seule épreuve par jour pour les épreuves de demi-fond, c'est-à-dire à partir de 800m, y compris la marche, et ce pour toute compétition

Minimes, Benjamins,

Les compétitions se déroulant sous forme de Triathlons répondent au règlement des Pointes d'Or (voir circulaire spécifique)

Concernant les compétitions Minimes, organisées sous forme d'épreuves Individuelles, la limitation de participation est fixée comme suit :

- Deux courses maximum dans la même journée (hors relais courts)
 Et
- Si l'une des épreuves est supérieure à 200m, la seconde épreuve devra être inférieure ou égale à 200m.

5. PARTICIPATION À DES ÉPREUVES DE CATÉGORIES D'ÂGE DIFFÉRENTES



5.1 CHAMPIONNATS

- Les Athlètes doivent obligatoirement participer aux Championnats départementaux, régionaux et nationaux dans leur catégorie d'âge.
- Au cours de la même journée, un Athlète ne peut participer à des épreuves de catégorie d'âge différentes, exception faite des relais.
- Le surclassement dans une catégorie d'âge supérieure n'est possible que dans les conditions prévues aux Règlements Généraux de la F.F.A.

5.2 ÉPREUVES AUTORISEES

Espoirs (pour participation avec des Seniors) : aucune restriction.

Juniors (pour participation avec des Seniors ou des Espoirs) : toutes les épreuves sauf les courses d'une distance strictement supérieure à 10 000m, sur piste.

Cadets (pour participation avec des Juniors - Espoirs - Seniors) :
Toutes les épreuves sauf 3000m steeple et les courses d'une distance strictement supérieure à 3 000m, sur piste.
Toutes les épreuves de marche sauf les épreuves d'une distance strictement supérieure à 10 000m, sur piste

Minimes (pour participation avec des Cadets):

100m – 100m Haies / 110m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot – 4 x 100m - 4 x 1000m

Note: Ceci s'applique aux épreuves en salle correspondantes.

SECTION 13 : Consignes de sécurité dans un stade.

Mise en œuvre de ces consignes :

Le directeur de compétition fait mettre en place un environnement sécuritaire.

C'est le directeur de réunion qui vérifie que les Chefs Juges mettent en œuvre un comportement qui respecte les consignes de base énoncées ci-dessous.

Le directeur de réunion et/ou le juge-arbitre ont le pouvoir de stopper n'importe quelle épreuve où la sécurité pourrait être compromise.



Lors des compétitions internationales et nationales les membres du jury sont suffisamment nombreux pour pouvoir assurer le respect des règles de sécurité.

Il est <u>indispensable lors de compétitions locales</u> avec des athlètes néophytes ou jeunes de <u>les initier de façon pédagogique à une certaine</u> <u>vigilance</u> sur un espace vaste et pouvant être surprenant.

Sécurité sur la piste

Le jury courses, les commissaires, l'équipe des départs, veilleront à :

- Dégager l'environnement de tout danger
- Débarrasser la piste de tout objet pouvant faire obstacle s'il n'est pas utilisé: haies non rangées, blocs de départ, cônes, bordures de lice déplacées.
- Sécuriser les lieux de passage : entrée des athlètes, sortie de piste sur des épreuves nationales mais aussi départementales où les athlètes sont souvent néophytes.
- Clarifier l'espace d'arrivée de façon à disposer d'un espace libre de tout obstacle.
- Vérifier l'état du matériel : haies (latte, structure, contrepoids), barrières, rivière de steeple, dallots lorsque la lice est enlevée.
- En cas de vent démonter les auvents et oriflammes placés sur les concours.

Les membres du jury :

Chronométreurs, juges aux arrivées doivent être placés de telle sorte qu'ils ne provoquent pas de chutes des athlètes pendant les courses en ligne.

Equipe des starters:

Bien gérer l'échauffement lors des épreuves de sprint (un membre de l'équipe dédié à la surveillance).

Lors de la mise en place des haies faire attendre les athlètes jusqu'à la mise en place du 3ème jeu de haies. Ne jamais tourner le dos au sens d'arrivée des athlètes qui s'échauffent.

Les commissaires de course doivent se placer dans un endroit sans danger (loin des aires de réception de lancers) leur permettant cependant de juger.



Les juges et athlètes doivent à tout moment vérifier qu'ils restent dans l'espace autorisé : ne pas empiéter sur les aires de concours.

Les commissaires de courses, les juges arbitres doivent Gérer l'échauffement des coureurs en particulier quand ceux-ci croisent la zone d'élan du saut en hauteur ou du javelot, ou lors de la mise en place de haies. Une coordination doit exister entre le chef juge de concours et le commissaire de course en place et/ou le starter.

Les aires de concours

Les sauts :

- Environnement dégagé de tout obstacle : gardez toujours l'œil sur la piste d'élan.
- Vérifier avant l'échauffement la capacité d'absorption des matelas (hauteur, perche).
- Vérification des protections des rails, des poteaux.
- Anticiper la chute des perches à la fin du saut (notamment en salle).
- Préparation de la fosse de sable de longueur et triple saut (sable mou et en quantité suffisante).
- Les planches de saut (utilisées ou non) doivent restées stables.
- Empêcher la traversée des pistes d'élan durant les échauffements ou la compétition.
- Autoriser ou non le passage des sauteurs en hauteur sur la piste.

<u>Les lancers :</u>

De par leur nature, les lancers sont potentiellement des épreuves périlleuses parce qu'impliquant des engins de lancers.

Les officiels et athlètes de ces épreuves et des alentours doivent toujours être vigilants et prendre en considération ce qui se passe dans l'aire.

- Une attention particulière doit être accordée à l'échauffement :
- Les échauffements seront sous le contrôle d'un officiel à tous les niveaux de compétition. Un carton jaune de comportement peut être adressé à l'athlète ne respectant pas les consignes.



- Vérifier le bon état du filet (trous on non), sa tension et le fonctionnement des portes ; la surface du cercle
- Faites lancer cinq ou six engins puis fermez l'accès au cercle, et récupérez les engins.
- Ne pas laisser les athlètes récupérer leurs engins dans le secteur sauf en arrêtant les lancers.
- Ne laisser personne hormis les officiels aller dans la zone de chute.
- Se placer correctement hors de la zone de chute (au moins 3 mètres) et vérifiez son vis-à-vis.
- La plupart des engins ont tendance à rebondir sur le sol, se préparer à l'évitement.
- A la chute, se positionner de telle manière que l'engin atterrisse sur le côté et au-delà de vous.
- Etre attentif à la direction du vent, aux lanceurs gauchers ou droitiers (effets sur la trajectoire de l'engin).
- Délimiter la zone de risque y compris les endroits pouvant être atteints par ricochet ou vent fort.
- Ne pas rester groupés sur le terrain.
- Vérifier que chacun sur le terrain ou près de l'aire se tienne de telle façon qu'il puisse bouger rapidement en cas trajectoire de lancer imprévisible.

Possibilité de tester ce dispositif en prévenant les athlètes et les juges : « un signal sonore »

Le chef de plateau émet un signal sonore, pour avertir les officiels de faire face au lancer.

Les juges doivent faire signe pour « accuser réception » ou signaler un risque.

Le juge n'autorise le lancer qu'après que le signal ait été réceptionné.

Le lancer sera considéré comme irrégulier si l'athlète lance sans autorisation. Un avertissement ou exclusion pour non-respect de la sécurité pourra lui être infligé.

